



ARRÊTÉ N° 172/2024

Circulation Interdite Eco Parc de Bel Air Rue Marie Marvingt Le 15 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 9 Octobre 2024 d'interdire la circulation et le stationnement dans l'éco parc de Bel Air, Rue Marie Marvingt pour la réalisation d'un branchement AEP.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement AEP, la circulation sera interdite au droit du chantier dans l'éco parc de Bel Air, Rue Marie Marvingt le 15 octobre 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Véolia.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Véolia.

Fait à QUÉVERT, le 09/10/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

